

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - deux
le 21 décembre à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 16 décembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU),
M. CRUCHET.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 du Conseil Municipal de Nouic :

Adopté à l'unanimité.

1-2022/ 52- CONVENTIONS d'AFFECTATION de SERVICE d'AGENTS de la COMMUNE de NOUIC au PROFIT de la COMMUNAUTE de COMMUNES du HAUT-LIMOUSIN en MARCHÉ (CCHLEM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2022/035 en date du 2 septembre 2022 l'autorisant à signer les conventions d'affectation de service de deux agents communaux au profit de la CCHLeM dans le cadre des activités périscolaires du jeudi après-midi.

Madame Aude BONNIN ne participant pas à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après-midi depuis la rentrée ; il convient modifier la délibération en ce sens :

« Pour l'année scolaire 2022-2023 il est nécessaire de signer une convention d'affectation de service au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) afin de formaliser l'affectation de Mme Virginie LUREAULT sur la base de 1 h 5 minutes par semaine d'école (jeudi de 15 h 10 à 16 h 15). La base et les jours et horaires peuvent être modifiés en accord entre les deux parties. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la délibération n° 2022/035 en date du 2 septembre 2022 en ce sens que pour l'année scolaire 2022-2023 seule Mme Virginie LUREAULT participe à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après-midi de 15 h 10 à 16 h 15 à l'école de Nouic

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation de service au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre des activités périscolaires pour cet agent pour l'année scolaire 2022-2023.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2- 2022/53 - ADHÉSION au DISPOSITIF ECOFINANCE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale ; c'est une préoccupation d'autant plus exacerbée depuis plusieurs années d'une part, la politique Nationale a engagé une réduction des dépenses publiques qui s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'État vers les territoires, d'autre part. Les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation inquiètent les collectivités quant aux ressources à venir.

La fiscalité constitue l'essentiel des ressources financières disponibles qui permettent la réalisation des objectifs choisis par les élus.

La forfaitisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), attribuant de façon statique un montant, et les autres ressources ne permettent plus de faire face à l'évolution des charges fixes de nos services publics et des transferts de compétence de l'État.

Enfin, le caractère obsolète des évaluations cadastrales, la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Communauté de Communes souhaite, par contrat, confier à Écofinance Groupe, la mission d'analyse des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

Cette analyse fera l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la Communauté de Communes et des Communes sans l'augmentation des taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité signée par la CCHLeM et Écofinance Groupe ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'équité fiscale sur notre Commune ;

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources fiscales de la Communauté de Communes et des Communes ;

Considérant la nécessité d'anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la commune au travail sur les bases d'imposition avec Écofinance Groupe,

Article 2 : De valider la dépense répartie comme suit pour les 4 prochaines années :

- 1^{ère} année : 312.50 € de formation + 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 2^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 3^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 4^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

3- 2022/54 - MOTION d'URGENCE RELATIVE au DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE du TERRITOIRE HAUT VIENNOIS

Monsieur le Maire donne lecture de la motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut Viennois votée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lors de la séance du 15 décembre 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à la **majorité** (contre : M. TRICHARD)

Adopte la motion précitée en ce sens qu'il :

- Considère que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;
- Souligne que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;
- Rappelle que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;
- Rappelle qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Mme BORNE, alors ministre des transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;
- Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;
- Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

- Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;
- Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre-territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;
- Déploie la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;
- Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;
- Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;
- Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;
- Exige du Ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;
- Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le Gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans

4- 2022/55 – DM n° 2- Budget Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ouvertures et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Libellé	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
60622	Carburants	1 400,00 €		Régl. BP
6188	Autres faits divers		600,00 €	
7489	Reverst sur autres attribut°		800,00 €	Remb. à la CCHLeM 50 € état TAP 2021- 2022
023	Viret section d'investiss.		5 251,00 €	
		1 400,00 €	6 651,00 €	

Recettes

Article	Libellé	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
7067	Redevances périscolaires		3 600,00 €	
73111	Contributions directes	10 026,00 €		Régl. BP
7381	Taxes additionnelles droit de mutation		5 163,00 €	Droits de mutation à titre onéreux
752	Revenus des immeubles		1 263,00 €	
722-042	Travaux en régie		5 251,00 €	Pose plaques Numérotation + signalétique
		10 026,00 €	15 277,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Libellé	Diminutions de crédits	Augmentation crédits	Observations
2158-040	Autres install, matériels		2 959,00 €	Signalisation directionnelle
2188-040	Autres immo corporelles		2 292,00 €	Dénomination des voies et numérotation maisons
			5 251,00 €	

Recettes

Article	Libellé	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
021	Virement section fonction.		5 251,00 €	Travaux en régie numérotation + signalétique
			5 251,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget communal suivant le tableau présenté et ci-joint
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

5 - 2022/56- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/015 du 24 novembre 2022** : Concession de terrain dans le cimetière communal- CP n° 612
- **Arrêté n° D 2022/016 du 21 octobre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 13 480.00 € HT soit 16 176.00 € TTC est modifié et porté à 11 840.00 € HT soit 14 208.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

6 Questions diverses :

- Collecte du sang :

M. le Maire donne lecture d'un courriel reçu de l'établissement français du sang Nouvelle Aquitaine exposant que les réserves de sang sont au plus bas. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) organise une collecte du 21 décembre au 30 décembre 2022 à la Maison du Don de Limoges- 98, rue Charles Legendre avec ou sans rendez-vous (le rendez-vous est à privilégier pour une meilleure organisation). Cette information sera mise sur le site de la Commune et affichée.

Mme Deluche pose la question de l'organisation d'une journée du don à Nouic. Un sondage pourrait être fait à l'usine. Elle doit se renseigner sur les modalités.

- Course cycliste :

M. le Maire expose qu'il a reçu M. Jean-Claude BOULLE, Maire de Saint-Bonnet de Bellac et M. Christian COURBATERE Président de l'Association « cyclisme féminin » (ACAF) à leur demande.

Cette association souhaite organiser le 10 juin 2023 une épreuve intitulée « BayWa r.e classique féminine » qui figure au calendrier national des courses d'élite féminine et qui constitue la 4^{ème} manche de la coupe de France Féminine (115 kms).

Cette épreuve traverserait la commune de Nouic et il y aurait la mise en place d'un point de passage du meilleur sprinteur dans le Bourg

- Bulletin municipal :



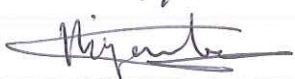
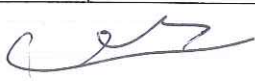

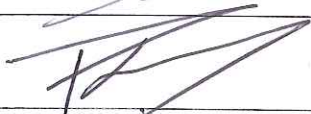

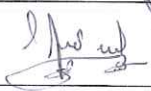
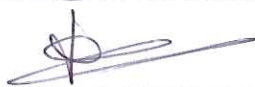
Mme DELUCHE demande aux Conseillers Municipaux les informations qui leur semblent pertinentes dans le bulletin municipal : permanences juridiques, dates de venue des Restaurants du Cœur, information installation défibrillateur, date de passage des encombrants.

- Vœux du Maire :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord de principe pour la tenue d'une cérémonie des vœux courant janvier.

Séance levée à 20 h 10

- 1- **Délibération n° 2022/52** –Convention d’affectation de service d’agents de Commune de Nouic au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifie la délibération n° 2022/035 en date du 2 septembre 2022 -
- 2- **Délibération n° 2022/53** - Adhésion du dispositif Ecofinance .
- 3- **Délibération n° 2022/54** - Motion d’urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut- Viennois
- 4- **Délibération n° 2022/55** - Décision modificative n° 2- Budget Communal.
- 5- **Délibération n° 2022/56** - Compte-rendu des arrêtés pris en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine	Absente (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU)	
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre	Absent	
REBEYRAT Frédéric		
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Joëlle DELUCHE

